



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE MISE A JOUR AU 01/09/2021

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement présenté lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale et de la surveillance de la pause méridienne.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et donc nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne la cantine scolaire et le temps de pause méridienne dans la cour de l'école dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par e-mail et fera l'objet d'un affichage.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Article 3 : Inscription

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à leur **inscription par internet sur le portail parents du logiciel cantine 3D OUEST**.

Cette inscription doit être renouvelée chaque mois pour le mois qui suit avec une date butoir : **le 24 de chaque mois (week ends et jours fériés compris)**.

Il convient de transmettre à la mairie votre adresse mail afin de vous permettre d'avoir un accès (identifiant) au logiciel. Il vous appartiendra, ensuite, de créer votre mot de passe et de rentrer les informations qui vous seront demandées afin de pouvoir inscrire vos enfants à la cantine.

Article 4 : En cas d'oublis d'inscriptions

La date limite de réservation en ligne est le 24 à minuit de chaque mois.

Au 3^{ème} oubli d'inscription (2 oublis joker) sur le logiciel via le portail parents dans les délais, les réservations seront bloquées pour le mois complet.

Article 5 : Facturation et mode de paiement

Le **prix du repas** est de **2.50 euros**.

Le paiement se fait directement par internet sur le **portail parents**, par carte bancaire et, un reçu vous sera établi.

La validation des jours de présence de vos enfants à la cantine sera effective une fois le paiement réalisé. Si le paiement n'est pas enregistré, l'inscription n'est pas validée.

Seules seront acceptées les modifications pour les raisons énoncés ci-dessous et, elles feront l'objet d'une régularisation sur le règlement suivant :

- Absences pour maladie : les parents doivent prévenir la mairie le jour même avant 9h, et si possible, préciser la durée de l'absence et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires.

Article 6 : Fonctionnement et accueil des enfants

La cantine fonctionne toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30.

Les horaires pourront être modifiées après accord entre la Municipalité et le Directeur d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

L'encadrement et la surveillance sont assurés par les personnels municipaux titulaires ou contractuels et placés sous l'autorité du Maire.

Article 7 : Confection des repas

La préparation des repas est réalisée sur place selon les normes diététiques en vigueur.

Les **menus** sont **affichés** à la cantine scolaire et sur le portail parents (internet). A noter qu'ils peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement (produits frais et locaux).

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune poursuit une politique d'éducation au goût et à la qualité de l'alimentation par rapport à l'apport de produits **BIO** et surtout **LOCAUX** ainsi que du **FAIT MAISON**.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, l'accès à tous les locaux (cuisine et salle à manger) est interdit à toute personne étrangère au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la cantine.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 9 : Sécurité

Lors de l'inscription de votre enfant à la cantine, vous devrez fournir le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse de pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

Article 10 : Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie;
- Le matériel mis à sa disposition. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Charte du savoir vivre » entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine.

Grille des mesures d'avertissement et des sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement excessif et bruyant	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	Rappel au règlement
	Impolitesse, remarques déplacées ou agressives envers un élève ou un personnel	Rappel au règlement
	Comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou un personnel	Avertissement écrit
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit Rencontre des parents
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Menaces vis-à-vis des personnes	Exclusion temporaire de 3 jours
	Persistance d'un comportement violent envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
Persistance d'un comportement	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à un entretien en Mairie.

Article 11 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine scolaire.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres.

Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

A conserver durant toute l'année scolaire.

Article 12 : Date d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de **la rentrée scolaire de septembre 2021.**

Adopté par le Conseil Municipal le 29/06/2021

Le Maire,
Philippe EGG

